

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-27

**Compte-rendu de la réunion du conseil d'administration
du 20 juin 2024**

**Délibération n° 2024-27 portant procès-verbal de de la réunion du conseil
d'administration du 20 juin 2024**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-7,

*Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de
paysage de Versailles,*

Le conseil d'administration décide :

Article unique

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 20 juin 2024, présenté en annexe,
est adopté.

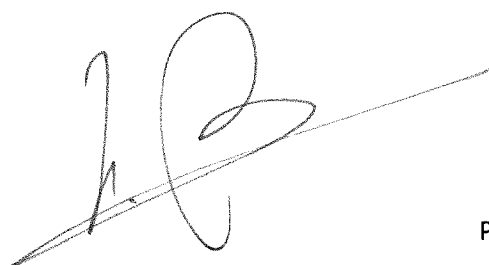
Favorables	25
Défavorables	
Abstentions	
Total votants	25

La délibération est approuvée ~~rejetée~~

Fait à Versailles, le 21 novembre 2024

Le président du conseil d'administration

Henri BAVA



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2024

Avis : Le présent compte-rendu synthétise le sens des prises de paroles, sans constituer un verbatim

Compte-rendu des débats et délibérations

Monsieur Henri Bava, président, ouvre la séance du conseil d'administration à 14h38.

Au début de la séance, le quorum est réuni avec 25 membres présents ou représentés.

Points liminaires

- **Présentation de la marque Potager du roi**

Après introduction par Mme Sophie Villemin, directrice de la communication et des relations extérieures, la présentation est effectuée par l'équipe du prestataire retenu, MV Design.

Après avoir exprimé ses remerciements pour cette présentation, M. Quinton fait remarquer que le rapport d'identité entre l'école et le potager apparaît moins visible.

Mme Bonnet indique qu'il s'agit d'exploiter la capacité du site historique pour présenter l'école. Il s'agit d'être plus visible et informatif. La différence est assumée. Le vrai travail se décline dans l'ensemble des supports. Les travaux de rénovation de la boutique-accueil sont prévus à très faible coût avec récupération des meubles existant. Le financement est assuré par la subvention du MASA dédiée à la valorisation du Potager. Le but : gagner en optimisation des flux, en qualité d'accueil des publics, en attractivité du site. Le projet permet un partage des flux plus logique. En outre, le projet permettra d'installer une signalétique des bâtiments.

Mme Villemin ajoute qu'il existe des avec moyens dédiés spécifiquement à la communication de l'école.

Mme Frileux demande s'il y avait eu un travail sur d'autres lettres que le R du Roi, ainsi qu'une réflexion sur le nom « ancien potager du roi », qui est celui mentionné dans l'arrêté de classement aux monuments historiques.

MV Design indique qu'il s'agit d'un monogramme avec un mélange des lettres P et R.

M. Dagues salue la démarche de développement de recettes nécessaires pour la soutenabilité du budget. Il s'interroge sur les relations existantes avec le château concernant les visites ainsi que sur l'adaptation de la politique tarifaire.

Mme Bonnet confirme qu'il existe un système de double ticket château et potager, mais que les cars de visiteurs restent sur la place d'armes et ne peuvent pas stationner à proximité du potager. L'objectif est plutôt de cibler les amateurs de jardin, de lieu culturel, qui reviendront avec la

saisonnalité. Quant aux tarifs, ils ont été réévalué en début de saison. Elle ajoute que le renforcement de la communication s'exerce à moyen constant, sans poste supplémentaire, dans un contexte d'optimisation interne des fonctions supports pour augmenter la visibilité et le dialogue interne. Le cas échéant, il peut s'agit de s'appuyer sur des professionnels.

Mme Villemin indique que la DCRE travaille au développement d'une politique d'offres plus importante, en vue d'augmenter le panier moyen d'achat.

Mme De Crépy mentionne que le nouvel office de tourisme de Versailles Grand parc pourrait permettre de renforcer la visibilité du potager.

M. Duthoit dit que, du site de Marseille, le potager paraît lointain, cependant il apprécie le travail de communication et notamment le rapport à la saisonnalité. Il trouve le logo très beau mais regrette que le mot paysage semble abandonné. Avant d'être une marque, le potager est avant tout un lieu. Il rejoint la réflexion de M. Bava sur la recherche de colorimétrie du P du monogramme afin de le rendre plus lisible.

M. Cazayus demande si dans le cadre des prochains Jeux Olympiques (« J.O. ») une organisation particulière, des actions de communication avec le château, la mairie, ont été envisagées.

Mme Villemin répond que les avis sont très contrastés par rapport au J.O. pour la fréquentation des lieux culturels. À Londres, des sites ont vu leur fréquentation s'effondrer. L'anticipation est donc plutôt négative sur la période des olympiades, mais cela devrait mettre un coup de projecteur sur Paris et Versailles et devrait donner envie aux visiteurs de venir après les J.O.

Mme Salles, comprend la dissociation des flux au niveau de l'accueil-boutique, elle s'interroge cependant s'il sera possible de retrouver les deux identités visuelles, de l'école et du potager, eu égard aux différents profils de visiteurs, que ce soient des groupes scolaires, associations de jardiniers ou universités étrangères.

Mme Villemin répond qu'à moyen terme, il n'est pas envisagé de créer un nouvel accueil pour distinguer les deux lieux. La proposition actuelle vise un équilibre, où le Potager reste le lieu. Pour la communication, il y aura une clarté avec deux sites internet distincts. Sur les groupes, il y a un cœur de cible, mais on sait qu'il y a divers publics (scolaires, journalistes...) et les brochures resteront adaptées.

M. Provost-Deramaix salue la collégialité autour de la réflexion sur cette marque qui reflète un lieu, une marque, une origine, un héritage. La marque Potager peut servir à parler de l'école. Il fait remarquer également qu'il pourrait être envisagé de faire passer les étudiants par l'accueil plutôt que par la grille, de sorte à voir les usagers du site.

Mme Santini salue également la collégialité du travail. Distinguer les logos du potager et de l'école lui semble pouvoir profiter aux deux identités. Autrement, cela pourrait créer une confusion entre les missions des paysagistes et la valorisation d'un jardin historique et l'exercice-même de la production du potager. Les deux marques aident à mieux définir les domaines d'action de chacun. La présence de l'ENSP sur le site du Potager du Roi relève de son développement au sein de l'école d'horticulture.

Mme Zecchini-Sissoko demande s'il ne serait pas possible qu'il y ait, sur la devanture, un équilibre entre les deux images de marque, école et potager, notamment en valorisant les travaux des étudiants.

Mme Villemin confirme qu'il s'agit bien d'identifier les deux lieux, sans que ce ne soit forcément au travers de la façade. Dans la réflexion sur la signalétique du site, il s'agira de réussir à mettre en valeur ce qui est fait au sein de l'école, dans les ateliers, les rendus, etc.

Départ de M. Quinton, passage à 24 membres avec voix délibératives

Dans le même sens qu'exposé par d'autres administrateurs, Mme De Crépy transmet une remarque de M. Quinton sur manque relatif de visibilité du logo de l'ENSP sur la façade.

M. Seguin ajoute que, régulièrement, en école d'architecture, les travaux des étudiants sont exposés.

Mme Bonnet conclue en rappelant la nécessité d'être beaucoup plus visible, attractif, présent, rayonnant de toutes les manières possibles.

- **Point de situation de la directrice**

Mme Bonnet présente les dernières actualités depuis la précédente réunion du conseil.

Outre la communication extérieure, un fort travail sur le dialogue interne est mené, ce qui ressortait d'ailleurs du précédent rapport HCERES (Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Ainsi de nouvelles initiatives ont été mises en place, avec notamment les Jeudis de l'info, la mise en place d'agendas partagés, et une newsletter interne.

Dans la perspective de l'évaluation HCERES, le rapport d'auto-évaluation, préalable aux visites sur site, a été rendu vendredi dernier. L'exercice implique notamment de rédiger ses propres recommandations selon les trois parties de l'évaluation : établissement, formation, recherche. Les idées-forces qui y ont été développées pourront servir au futur projet d'établissement. Au plan pédagogique, les objectifs portent sur la refonte avec l'approche par compétence, et les enseignements relatifs à l'agroécologie et au numérique. La réflexion porte également sur la délivrance de la licence au niveau DEP 1. Par ailleurs, de nouvelles années pourraient être créées, en CPEP 1 à Versailles et en DEP 1 à Marseille. Cela nécessiterait d'augmenter le nombre d'enseignants-chercheurs titulaires, qui sont en capacité de porter les grands objectifs de l'établissement. Du côté de la formation continue, la formation CCJP (Conception et création de jardins dans le paysage) n'est pas encore déposée au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles), ce qui pourrait grever les financements possibles. Il a été rappelé qu'il fallait renforcer la capacité de recherche opérationnelle de l'établissement visant prioritairement l'écologie des territoires et les territoires agricoles, éventuellement aussi en lien avec le projet d'école supérieur de jardin. Il faut également continuer à porter les chaires, qui se portent bien, avec des activités extrêmement nourries. Sur un aspect organisationnel, il apparaît important que toutes les fonctions support et soutien suivent le rythme avec l'amélioration du pilotage de l'établissement (indicateurs de pilotage, amélioration des suivis budgétaires à renforcer, gestion et sécurisation des partenariats, mise en place d'une politique de qualité, politique de maîtrise des risques). Enfin, il s'agirait de réussir à porter le Chantier du siècle sur 6 à 8 ans. La visite des auditeurs aura lieu les 5-6 novembre prochain. La publication du rapport est attendue pour mi-2025. Le SWOT (*Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats*) a été réalisé. Mme Bonnet remercie tout particulièrement Jean Mahaud, Perrine Vacher et Patrick Moquay pour leur travail sur le rapport d'auto-évaluation.

Sur les autres points d'actualité, côté formation, le travail de refonte est en cours sur les grade licence et master. Une enquête a été réalisée auprès de professionnels et d'anciens étudiants. Le recrutement APA (Arts, paysage, architecture) demeure efficace (via Parcoursup), en outre un plus grand nombre d'entre eux ont choisi de poursuivre au sein de l'ENSP (de 8 sur 25 en 2022 à 15). L'effectif se maintient sur le concours. Le site de Marseille est désormais bien installé au sein de

l'IMVT (Institut méditerranéen de la ville et des territoires), avec la mise en place de son conseil d'orientation pédagogique, scientifique et culturelle (COSPC).

S'agissant du Potager, le plan de gestion sur les 10 prochaines années, a été présenté le 19, avec l'évaluation d'un besoin de replanter la moitié des arbres d'ici à 2034. Un SIG permettant de suivre les arbres a été mis en place. Une dynamique fédératrice existe avec une cinquantaine de bénévoles.

S'agissant du patrimoine, l'ensemble des derniers gros travaux a été réceptionné, avec une levée progressive des réserves. Des difficultés sur le clos et couverts de quatre bâtiments sont apparus et appellent de nouveaux travaux. Des marchés sont en cours de publication ou d'analyse (CVC, nettoyage, gardiennage, remise en peinture de divers locaux). Enfin, le chef de projet Chantier du siècle, Guillaume de la Broïse, arrive prochainement, sur fonds financés par le WMF. Le WMF est un partenaire important pour l'école. Le principe de ce partenariat a été annoncé dans le très influent magazine *lifestyle* américain *Town and Country*, le Potager y bénéficiant d'un reportage.

Délibérations

- **Procès-verbal de la séance du conseil du 14 mars 2024**

Aucune observation n'est apportée sur le compte-rendu de la séance.

Vote : 24 favorables

- **Modification de la maquette pédagogique DEP 2 pour le site de Versailles**

Mme Perrine Vacher, directrice de l'enseignement et de la vie étudiante, présente le résultat de la première étape du résultat du travail réalisé cette année au niveau de la réorganisation de la formation. Deux groupes de travail avec les enseignants ont été constitués, un autour du niveau licence, l'autre autour du niveau master. Des compétences métier ont été identifiées à partir des enquêtes auprès des professionnels et anciens étudiants. Le travail en cours porte sur les 7 compétences clefs en master. Il reste à bâtir celui du niveau licence. La logique porte sur une progression sur 5 ans, afin de définir les situations d'apprentissage. Dans ce cadre, une réflexion à partir d'une CPEP 1 (classe préparatoire aux études de paysage) en plus d'APA, avec ainsi deux entrées sur Parcoursup. La première année aurait pour thème l'immersion. Sur le niveau master, un consensus a été trouvé de répartir sur les niveaux M1 et M2 l'initiation à la recherche pour libérer le dernier semestre de DEP3 afin que les étudiants puissent soutenir leur PFE (projet de fin d'études) en juin. Les DEP2 commenceront l'initiation à la recherche au 2ème semestre, rendront une synthèse bibliographique à la fin du semestre.

M. Duthoit fait observer qu'il existe de petites différences avec Marseille sur le calendrier du mémoire, qui fait l'objet de 2 séquences au niveau master 2, alors qu'il s'agit d'un grand atelier sur Versailles.

Mme Frileux remarque que le fait qu'il y a 2 démarrage à 6 mois d'intervalles pose question sur l'absence d'homogénéisation.

M. Duthoit répond qu'il y a moins de 6 mois d'écart, et que le timing de présentation du mémoire est en mai à Marseille, car ce travail a commencé dès le début de master 2. M. Duthoit félicite par ailleurs Mme Vacher pour l'animation des groupes.

Vote : 24 favorables

- **Règlement des études (mise à jour)**

Mme Vacher présente les quelques modifications proposées portant sur les possibilités pour les étudiants n'ayant pas validé l'année d'APA de poursuivre en 1^{ère} année dans une des autres écoles partenaires (École nationale supérieure d'architecture de Versailles, École nationale supérieure d'arts de Paris Cergy), en l'absence pour l'instant d'une CPEP 1 à l'ENSP.

Vote : 24 favorables

- **Charte de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Mme Vacher présente ce projet de charte en vue de faire connaître à toute la communauté de l'établissement (étudiants, enseignants, autres personnels) les règles de vivre ensemble, notamment en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Après la diffusion d'un questionnaire auprès des étudiants et stagiaires de formation continue, et au vu des retours, le travail a été mené avec des membres du CEVE. Le résultat est un document en trois parties comprenant les engagements de chacun, le dispositif mis en place et une partie qui reprend les définitions des différents actes répréhensibles.

M. Cazayus demande si ce travail a été mené avec CY.

Mme Vacher indique, qu'à sa connaissance, CY n'a pas encore adopté une telle charte, mais des échanges ont eu lieu avec leur chargé de mission pour obtenir des contacts d'association agissant dans le domaine.

Sur l'observation de M. Moquay, la mention « volet étudiant » est retiré afin que la charte soit clairement applicable à l'ensemble des personnes membres de l'établissement, usagers comme personnels.

Vote : 23 favorables,

1 abstention

- **Avis sur le renouvellement de fonction d'un maître de conférences associé (M. Barnoud)**

Mme Bonnet présente ce projet d'avis qui vise à renouveler les fonctions de maître de conférences associé. Il s'agit de renouveler le contrat pour trois ans, et pour lequel la réglementation requiert le l'avis du conseil d'administration. Le conseil scientifique a été aussi sollicité pour avis et a rendu un avis favorable.

Vote : 24 favorables

- **Avis sur le renouvellement de fonction d'un maître de conférences associé (M. Feix)**

Mme Bonnet présente ce projet d'avis ayant également recueilli un avis favorable du conseil scientifique.

Vote : 24 favorables

- **Avis sur la liste des fonctions et sur les taux d'attribution de la composante C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) pour 2024-2025**

La liste des fonctions et les taux applicables à la composante C2 du RIPEC requiert annuellement un avis du conseil d'administration. La liste présentée est une reprise de celle présentée l'an dernier. En

pratique, un enseignant-chercheur supplémentaire sera potentiellement attributaire par rapport à l'année dernière. L'enveloppe ministérielle allouée à cette indemnité est en baisse.

M. Dagues demande des précisions sur les taux exprimés.

M. Moquay répond qu'à raison des fonctions listées et du nombre de personnes occupant ces fonctions, les taux correspondants sont additionnés avant d'ensuite diviser l'enveloppe ministérielle par cette somme. Il y a par ailleurs des plafonds par groupe de fonctions.

Vote : 24 favorables

- **Avis sur la liste des fonctions et sur les taux d'attribution de l'indemnité liée à l'exercice de responsabilités du régime indemnitaire des personnels enseignants rémunérés par l'ENSP pour 2024-2025**

Mme Bonnet rappelle que l'institution de cette indemnité résulte du constat que des personnes exerçant les mêmes fonctions n'avaient pas le même traitement. Cette indemnité, ce « RIPEC miroir » a donc été institué en faveur des enseignants contractuels rémunérés par l'établissement, sur ses propres ressources, à un niveau dimensionné à ses ressources. Les bénéficiaires en sont principalement les chefs de département. La liste proposée évolue par rapport à l'an dernier en alignant les fonctions et taux sur ceux des enseignants-chercheurs.

Vote : 24 favorables

- **Dissolution de la fondation universitaire de l'ENSP**

ABT fondation dormante depuis plusieurs années. Alimenté par une seule entreprise. Contrainte pour le suivi budgétaire.

Piganeau : ne serait-ce pas une contrainte de ne pas en avoir

CBR : fondation un plus mais pas forcément nécessaire

Vote : 24 favorables

- **Complétion de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs (SDE)**

Un appel à candidature a été effectué auprès des collègues enseignants concernés afin de compléter la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs. À défaut de candidature, un tirage au sort a eu lieu parmi les collègues correspondants afin d'effectuer cette complétion.

Information

- **Auto-évaluation HCERES**

Le rapport d'auto-évaluation, présenté au point de la directrice, a été transmis au dossier. Mme Bonnet rappelle qu'il s'agit de la première étape de l'évaluation HCERES, qui sera suivie d'une visite sur site, puis de l'établissement d'un pré-rapport auquel l'établissement pourra apporter des observations avant que le rapport ne soit définitivement conclu. Mme Bonnet remercie à nouveau

les personnes ayant participé à l'élaboration du rapport d'auto-évaluation, notamment Jean Mahaud, Perrine Vacher et Patrick Moquay.

- **Offre de formation - cartographie de l'offre et perspectives d'évolution**

Cf. Délibération / Modification de la maquette pédagogique DEP 2 pour le site de Versailles

- **Plan de transformation écologique (PTE)**

Mme Goulaouic, directrice des ressources humaines, indique que le MASA a lancé un grand plan de transformation écologique. Il s'est agi de renseigner divers indicateurs pour justifier des actions mises en œuvre : mieux se déplacer : réduire l'usage des transports, instaurer une semaine de télétravail en février, favoriser la tenue des réunions par visioconférence pour éviter les déplacements ; mieux produire, mieux consommer ; mieux gérer les bâtiments : calorifugeage des réseaux de chaleur, baisse des températures ; mieux protéger et valoriser nos écosystèmes. Il y a également été indiqué le dépôt de la labellisation bio pour le potager.

Mme Bonnet ajoute que les mesures du plan de sobriété énergétique (PSE) ont permis de notablement baisser les volumes de gaz consommés, avec une baisse de 30% du volume, ce qui a permis de limiter l'augmentation des coûts afférents.

- **Rapport annuel sur la politique indemnitaire (RIPEC)**

Cf. Délibération / Avis sur la liste des fonctions et sur les taux d'attribution de la composante C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) pour 2024-2025

L'enveloppe de 45.500€ a été répartie entre 5 bénéficiaires, dont ceux chargés de mission qui ont rendu des rapports circonstanciés.

- **Actes pris dans le cadre de la délégation d'attribution du CA à la directrice**

Cf. document transmis pour information

- **Dates prévisionnelles CA - année universitaire 2024-2025**

Cf. document transmis pour information

Le prochain conseil d'administration est prévu le jeudi 21 novembre 2024 à 14h30.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUN 2024

Nombre de sièges pourvus (sur 32)	29
Quorum (au moins 50% des membres en exercice)	15
Nombre de membres présents ou représentés en début de séance	25

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Représentants de l'État (5 membres)

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche, du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Représenté par Camille Pineau
Le vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux	Représenté par Claire Hubert
Le recteur de région académique d'Île-de-France, chancelier des universités (MESR)	Représenté par Christian Cazayus
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture, du ministère de la Culture	Procuration à Jean-Christophe Quinton
La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	Représentée par Guillaume Poirier <i>(visioconférence)</i>

Représentants des collectivités territoriales (3 membres)

Commune de Versailles, représentée par Emmanuelle De CRÉPY	Présente
Conseil départemental des Yvelines, représenté par Olivier De LA FAIRE	-
Conseil régional d'Île-de-France, représenté par Sylvie PIGANEAU	Procuration à Emmanuelle De Crépy

Personnalités qualifiées (5/8 membres)

Henri BAVA	Présent
Laurent GATINEAU	-
Jean-Pierre GUENEAU	Procuration à Henri BAVA
Hélène PESKINE	Procuration à Henri BAVA <i>départ à 15h30</i>
Jean-Christophe QUINTON	Procuration à Emmanuelle De Crépy
<i>vacant</i>	-
<i>vacant</i>	-
<i>vacant</i>	-

Représentants des professeurs et personnels assimilés (4 membres)

Sylvie SALLES	Présente
Patrick MOQUAY	Présent
Yves PETIT-BERGHEM	Procuration à Patrick Moquay
Chiara SANTINI	Présente <i>(visioconférence)</i>

Représentants des maîtres de conférences et autres enseignants (4 membres)

Alexis FEIX	Présent <i>(visioconférence)</i>
Rémi DUTHOIT (suppléant de Sophie BONIN)	Présent <i>(visioconférence)</i>
Pauline FRILEUX	Présente
Cyril SEGUIN (suppléant de Etienne BERTRAND)	Présent

Représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service (4 membres)

Jacky PROVOST-DERAMAIX	Présent
Lionel VILOVAR	Présent
Caroline PIALAT	Présente
Charles DUBREUX	Procuration à Jacky Provost-Deramaix

Représentants des usagers (4 membres)

Sophie GOGUEL	-
Aurélie COMMUNAL	Présente <i>(visioconférence)</i>
Lindsay ZECCHINI-SISSOKO	Présente <i>(visioconférence)</i>
Solenn BRIGAND	-

AUTRES PARTICIPANTS

Participants de droit, avec voix consultative

La directrice de l'ENSP, Alexandra BONNET	Présente
Le directeur adjoint de l'ENSP, Jean MAHAUD	Présent
L'agent comptable de l'ENSP, Isabelle PIRES	Présente
Le contrôleur budgétaire régional de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France, Jean-François DAGUES	Présent

Secrétariat du conseil

Audrey FRIDERICH , assistante de direction	Présente
Baptiste BLONDEL-ANGOT , directeur des affaires juridiques	Présent

Délibération n° 2024-28 adoptant le budget rectificatif 2024

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le 5° l'article R. 812-7,
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 178,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le conseil d'administration décide :

Article 1

Au titre du budget rectificatif 2024, sont adoptées les **autorisations budgétaires** suivantes :

- 43 **emplois temps plein travaillés** (« ETPT ») dont 29 ETPT sous plafond et 14 ETPT hors plafond.
- 7 899 212 € d'**autorisations d'engagements** (AE) dont :
 - 2 673 644 € Personnel
 - 2 903 123 € Fonctionnement
 - 2 322 445 € Investissement
- 7 224 212 € de **crédits de paiement** (CP) dont :
 - 2 673 644 € Personnel
 - 2 443 123 € Fonctionnement
 - 2 107 445 € Investissement
- 6 574 614 € de **prévisions de recettes**
- -649 598 € de **solde budgétaire**

Article 2

Au titre du budget rectificatif 2024, sont adoptées les **prévisions comptables** suivantes :

- -439 554 € de variation de trésorerie
- 5 873 € de résultat patrimonial
- 176 095 € de capacité d'autofinancement
- -894 598 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Favorables	25
Défavorables	
Abstentions	
Total votants	25

La délibération est approuvée ~~rejetée~~.

Fait à Versailles, le 21/11/2024

Le président du conseil d'administration

Henri BAVA

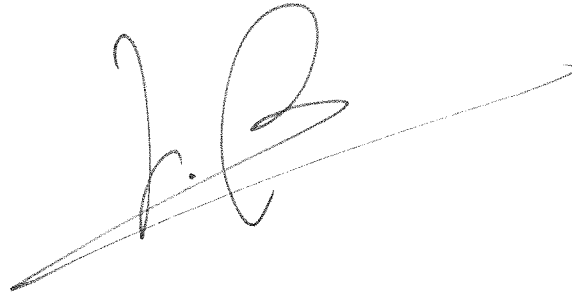


TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	29,0	14	43,0

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 32

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	29,0	1 513 766	14,0	586 099	43,0	2 673 644
1 - TITULAIRES	0	0	/	/	0	0
* Titulaires État	0	0	/	/	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	/	/	0	0
2 - CONTRACTUELS	29,0	1 513 766	14,0	586 099	42,99	2 099 866
* Contractuels de droit public	28,7	1 504 424	14,0	586 099	42,74	2 090 523
δCDI	18,0	1 182 418	0,5	20 930	18,5	1 203 350
δCDD	10,7	322 006	13,5	565 167	24,2	887 173
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0,3	9 343	0	0	0,25	9 343
δCDI	0,3	9 343	/	/	0,3	9 343
δCDD	0,0	0	0	0	0,0	0
3 - CONTRATS AIDES	/	/	0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	/	/	/	/	/	573 778

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans les colonnes "Plafond organisme".

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	62,1	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	62,1	Nd

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Héni BAVA
Président du conseil d'administration

Alexandra BONNET
Directrice de l'ENSP

TABLEAU 2 - CA du 21/11/2024
Autorisations budgétaires Budget rectificatif n°1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES					
	Montants Compte financier N-1		Montants Budget initial		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	2 295 891	2 295 891	2 780 808	2 780 808	2 673 644	2 673 644	-	107 164	-	107 164				
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>														
Fonctionnement	1 958 210	1 823 378	2 814 043	2 814 043	2 903 123	2 443 123		89 080	-	370 920				
Intervention														
Investissement	4 011 034	2 915 705	3 386 500	3 971 500	2 322 445	2 107 445	-	1 064 055	-	1 864 055				
TOTAL DES DEPENSES AE (A)	8 265 135	7 034 974	8 981 351	9 566 351	7 899 212	7 224 212	-	1 082 139	-	2 342 139				
CP (B)														
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-		-		-		-		1 422 718	2 361 560	649 598	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	
									4 895 727	5 533 991	5 537 861	3 870	Recettes globalisées	
									2 219 462	2 178 919	2 276 453	97 534	Subvention pour charges de service public	
									435 543	596 704	479 498	-	Subvention pour charges d'investissement	
									11 129	-	-	-117 206	Autres financements de l'Etat	
									434 643	1 258 721	1 133 253	-	Fiscalité affectée	
									1 794 950	1 499 647	1 648 657	125 468	Autres financements publics	
									716 530	1 670 800	1 036 752	634 048	Recettes fléchées*	
									540 000	1 170 800	820 000	-	Subvention pour charges d'investissement fléchée	
									176 530	-	-	-	Autres financements de l'Etat fléchés	
										500 000	216 752	-	Autres financements publics fléchés	
												283 248	Recettes propres fléchées	
									5 612 257	7 204 791	6 574 614		TOTAL DES RECETTES (C)	

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Henri BAVA
Président du conseil d'administrationAlexandra BONNET
Directrice de l'ENSP



TABLEAU 4 - CA du 21/11/2024
Equilibre financier Budget rectificatif n°1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	1 422 718	2 361 560	649 598	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)							Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	40 394	28 000	34 007	22 903	12 000	20 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	32 382		21 394	-		245 445	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1 495 493	2 389 560	704 999	-221 921	12 000	265 445	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-	1 717 414	-	439 554	PRLEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>				2 007 209	-	569 689	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	289 795		130 135		4 678 260		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	1 495 493	- 1 684 561	704 999	1 495 493	- 1 684 561	704 999	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Henri BAVA
Président du conseil d'administration

Alexandra BONNET
Directrice de l'ENSP

Situation patrimoniale Budget rectificatif n°1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES					PRODUITS				
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	2 273 631	2 780 808	2 673 644	-107 164	Subventions de l'Etat	2 761 295	2 775 623	2 755 951	-19 672
<i>dont charges de pensions civiles*</i>					Fiscalité affectée	11 129			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 048 996	4 505 078	3 640 986	-864 092	Autres subventions	252 750	1 258 721	1 133 253	-125 468
Intervention (le cas échéant)					Autres produits	3 628 099	3 433 185	2 431 298	-1 001 887
TOTAL DES CHARGES (1)	5 322 628	7 285 886	6 314 630	-971 257	TOTAL DES PRODUITS (2)	6 653 272	7 467 529	6 320 503	-1 147 026
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 330 645	181 643	5 873	-175 770	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	0	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 653 272	7 467 529	6 320 503		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 653 272	7 467 529	6 320 503	

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 330 645	181 643	5 873	-175 770
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 252 317	1 691 035	1 197 863	-493 172
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 409 111	1 402 050	667 323	-734 727
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	319 341	431 488	360 318	-71 170
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	854 511	39 140	176 095	136 955

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS					RESSOURCES				
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	0		0	0	Capacité d'autofinancement	854 511	39 140	176 095	136 955
Investissements	2 924 783	3 971 500	2 107 445	-1 864 055	Financement de l'actif par l'État	2 861 238	1 170 800	820 000	-350 800
				0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	66 922			0
				0	Autres ressources		400 000	216 752	-183 248
Remboursement des dettes financières				0	Augmentation des dettes financières				0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	2 924 783	3 971 500	2 107 445	-1 864 055	TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 782 671	1 609 940	1 212 847	-397 093
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	857 888	0	0	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0	2 361 560	894 598	-1 466 962

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	857 888	-2 361 560	-894 598	1 466 962
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 575 302	16 000	-455 044	-471 044
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 717 414	-2 377 560	-439 554	1 938 006
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	6 925 074	2 053 281	6 030 476	3 977 195
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 381 040	-3 787 719	-1 836 085	1 951 634
Niveau final de la TRESORERIE	8 306 114	5 841 000	7 866 560	2 025 561

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Henri BAVA
Président du Conseil d'AdministrationAlexandra BONNET
Directrice de l'ENSP

Délibération n° 2024-29 adoptant le budget initial 2025

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le 5° l'article R. 812-7,
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 178,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le conseil d'administration décide :

Article 1

Au titre du budget initial pour 2025, sont adoptées les **autorisations budgétaires** suivantes :

- 46,6 **emplois temps plein travaillés** (« ETPT ») dont 33,9 ETPT sous plafond et 12,7 ETPT hors plafond.
- 11 350 529 € d'**autorisations d'engagements** (AE) dont :
 - 3 192 390 € Personnel
 - 2 483 318 € Fonctionnement
 - 5 674 820 € Investissement
- 10 939 238 € de **crédits de paiement** (CP) dont :
 - 3 192 390 € Personnel
 - 2 843 318 € Fonctionnement
 - 4 903 529 € Investissement
- 8 026 956 € de **prévisions de recettes**
- -2 912 281 € de **solde budgétaire**

Article 2

Au titre du budget initial pour 2025, sont adoptées les **prévisions comptables** suivantes :

- -2 939 836 € de variation de trésorerie
- - 22 301 € de résultat patrimonial
- 282 648 € de capacité d'autofinancement
- -2 667 281 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Favorables	25
Défavorables	
Abstentions	
Total votants	25

La délibération est approuvée ~~rejetée~~.

Fait à Versailles, le 21/11/2023

Le président du conseil d'administration

Henri BAVA

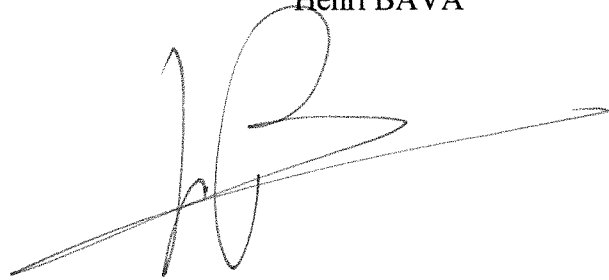
A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'HB' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	33,9	12,7	46,6

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 34

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	33,9	1 715 261	12,7	864 543	46,6	3 192 390
1 - TITULAIRES	0	0	/	/	0	0
* Titulaires État	0	0	/	/	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	/	/	0	0
2 - CONTRACTUELS	33,9	1 715 261	12,7	864 543	46,62	2 579 804
* Contractuels de droit public	33,9	1 715 261	12,7	864 543	46,62	2 579 804
δCDI	17,6	963 481	/	/	18,1	995 364
δCDD	16,4	751 780	12,2	832 660	28,6	1 584 440
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0,0	0	0	0	0	0
δCDI	0,0	0	/	/	0,0	0
δCDD	0,0	0	0	0	0,0	0
3 - CONTRATS AIDES	/	/	0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	/	/	/	/	/	612 587

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans les colonnes "Plafond organisme".

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	1	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	62	Nd

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Henri BAVA
Président du conseil d'administration

Alexandra BONNET
Directrice de l'ENSP

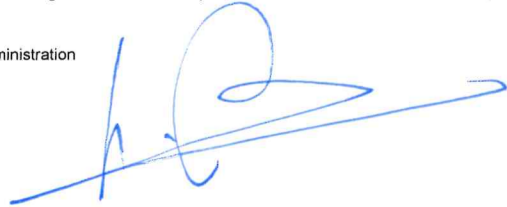



TABLEAU 2 - CA du 21/11/2024
Autorisations budgétaires Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)		Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)		Montants Budget initial 2025		Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget initial 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	2 780 808	2 780 808	2 673 644	2 673 644	3 192 390	3 192 390	5 633 991	5 537 861	6 073 356	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>							2 178 919	2 276 453	2 276 453	Subvention pour charges de service public
							-	-		Subvention pour charges d'investissement
							596 704	479 498	433 793	Autres financements de l'Etat
							-			Fiscalité affectée
Fonctionnement	2 814 043	2 814 043	2 903 123	2 443 123	2 483 318	2 843 318	1 258 721	1 133 253	1 098 815	Autres financements publics
							1 599 647	1 648 657	2 264 296	Recettes propres
Intervention										
							1 570 800	1 036 752	1 953 600	Recettes fléchées*
							1 170 800	820 000	875 000	Subvention pour charges d'investissement fléchée
							-		158 400	Autres financements de l'Etat fléchés
Investissement	3 386 500	3 971 500	2 322 445	2 107 445	5 674 820	4 903 529	-		812 200	Autres financements publics fléchés
							400 000	216 752	108 000	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A)	8 981 351	9 566 351	7 899 212	7 224 212	11 350 529	10 939 238	7 204 791	6 574 614	8 026 956	TOTAL DES RECETTES (C)
CP (B)										
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-	3 715 025				2 361 560	649 598	2 912 281	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Henri BAVA
Président du conseil d'administration

Alexandra BONNET
Directrice de l'ENSP




TABLEAU 4 - CA du 21/11/2024
Equilibre financier Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			
	Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget Initial 2025
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	2 361 560	649 598	2 912 281
<i>dont Budget Principal</i>			
<i>dont Budget Annexe</i>			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	28 000	34 007	32 858
Autres décaissements non budgétaires (e1)	0	21 394	10 697
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 389 560	704 999	2 955 836
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		130 135	
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	2 389 560	704 999	2 955 836

FINANCEMENTS			
Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget initial 2025	
			Solde budgétaire (excédent) (D1)*
			<i>dont Budget Principal</i>
			<i>dont Budget Annexe</i>
			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
12 000	20 000	16 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
-	245 445		Autres encaissements non budgétaires (e2)
12 000	265 445	16 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
2 377 560	439 554	2 939 836	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
- 2 300 700	569 689	1 812 920	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
4 678 260		1 126 916	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
2 389 560	704 999	2 955 836	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Henri BAVA
Président du conseil d'administration

Alexandra BONNET
Directrice de l'ENSP

TABLERAU 6
Situation patrimoniale Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget initial 2025	PRODUITS	Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget initial 2025
Personnel	2 780 808	2 673 644	3 192 390	Subventions de l'Etat	2 775 623	2 755 951	2 710 246
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée	0	0	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 505 078	3 640 986	3 538 007	Autres subventions	1 258 721	1 133 253	1 098 815
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	3 433 185	2 431 298	2 899 036
TOTAL DES CHARGES (1)	7 285 886	6 314 630	6 730 398	TOTAL DES PRODUITS (2)	7 467 529	6 320 503	6 708 096
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	181 643	5 873	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	22 301
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 467 529	6 320 503	6 730 398	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 467 529	6 320 503	6 730 398

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget initial 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	181 643	5 873	-22 301
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 691 035	1 197 863	694 689
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 402 050	667 323	90 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	431 488	360 318	299 740
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	39 140	176 095	282 648

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget initial 2025	RESSOURCES	Montants Budget 2024 (BI voté le 19/01/24)	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget initial 2025
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	39 140	176 095	282 648
Investissements	3 971 500	2 107 445	4 903 529	Financement de l'actif par l'État	1 170 800	820 000	1 033 400
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	400 000	216 752	920 200
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 971 500	2 107 445	4 903 529	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 609 940	1 212 847	2 236 248
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0		Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	2 361 560	894 598	2 667 281

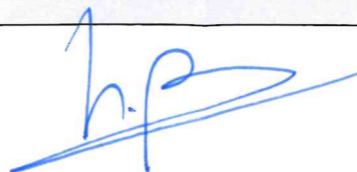
POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2023	Montants prévision d'exécution N-1 (BR 2024)	Montants Budget initial 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	857 888	-894 598	-2 667 281
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 575 302	-455 044	272 554
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 717 414	-439 554	-2 939 836
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	6 925 074	6 030 476	4 257 793
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 381 040	-1 836 085	-1 108 486
Niveau final de la TRESORERIE	8 306 114	7 866 560	5 366 279

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Henri BAVA
Président du Conseil d'Administration



Alexandra BONNET
Directrice de l'ENSP



**Délibération n° 2024-30 relative au paramétrage Parcoursup en vue de la sélection pour
2024 des candidats à l'entrée dans la formation « Arts, Paysage, Architecture »**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-3, D. 612-1 à D. 612-1-5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-7,

Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 pris pour l'application de l'article D. 612-1 du code de l'éducation,

Vu l'avis du conseil des enseignants du 24 octobre 2024,

Vu l'avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 7 novembre 2024,

Le conseil d'administration décide :

Article unique

Les attendus, modalités et critères de sélection, et la capacité d'accueil de la formation « Arts, Paysage, Architecture » pour la rentrée 2025-2026, tels que décrits en annexe, sont approuvés.

Favorables	23
Défavorables	
Abstentions	2
Total votants	25

La délibération est approuvée ~~/rejetée~~

Fait à Versailles, le 21/11/2024

Le président du conseil d'administration

Henri BAVA



ANNEXE : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN ANNEE POST-BAC APA

Descriptif de la formation

De niveau L1, la formation « Arts, Paysage, Architecture » (APA), est une année commune pluridisciplinaire conçue conjointement par l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC), l'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP) et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ÉNSA Versailles).

Ouverte depuis la rentrée 2020, elle est localisée principalement à l'ENSP, sur le site du Potager du Roi, à Versailles. C'est une formation unique en France qui propose un programme d'enseignement pluridisciplinaire permettant aux étudiants de se former aux fondamentaux des trois disciplines arts, paysage et architecture et de mûrir leur projet d'orientation. À l'issue de cette formation, les étudiants doivent en effet faire le choix de poursuivre en 2ème année du cycle préparatoire aux études menant au Diplôme d'Etat de Paysagiste, en Licence 2 du diplôme national d'architecture à l'ÉNSA Versailles, ou en Licence 2 du diplôme national d'arts à l'ENSAPC. Un autre choix de filière est aussi possible.

Poursuite d'études en arts, consultez : <https://www.ensapc.fr/>

Poursuite d'études en architecture, consultez : <http://www.versailles.archi.fr/>

Poursuite d'études en paysage, consultez : <http://www.ecole-paysage.fr>

Depuis 2020, l'ENSP assure, via la plateforme Parcoursup, le recrutement à niveau post-Bac des candidats, et ce pour l'ensemble des trois établissements.

Public concerné

La formation est ouverte :

Aux élèves inscrits en année de terminale en vue de la préparation d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel,

Aux titulaires d'un baccalauréat général, technologique, professionnel ou d'un équivalent.

Connaissances et compétences attendues

- Avoir un intérêt pour les questions de lieux, d'espace, d'organisations spatiale, culturelle, végétale et naturelle, sociale, géographique, environnementale, etc.
- Avoir un goût pour la conception de projets, ainsi que pour les pratiques expérimentales, de manière individuelle ou collective.
- Avoir un intérêt pour les enjeux transdisciplinaires des trois champs de la formation : Arts, Paysage, Architecture.
- Avoir une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle et des capacités d'imagination.
- Disposer de très bonnes aptitudes en matière d'expression écrite et orale permettant de construire une argumentation et de réaliser une présentation.
- Avoir des compétences pour l'expression graphique et faire preuve de sensibilité aux arts en général.

- Disposer de capacités à travailler en équipe, à collaborer avec les autres, à partager les informations, à privilégier une dynamique collective.
- Disposer de bonnes compétences en anglais ou dans une autre langue vivante étrangère, afin d'obtenir une certification de niveau B2 avant d'être diplômé.

Modalités de sélection

Première phase (phase d'admissibilité)

Une première sélection est effectuée sur la base de l'examen du dossier Parcoursup complété par chaque candidat : parcours scolaire, bulletins de note, projet de formation, fiche avenir et centres d'intérêt du candidat, **un document d'1 page A4 (graphique, écrit, photographique)** en lien avec votre candidature.

Deuxième phase (phase d'admission)

Les candidats retenus à l'issue de la première phase sont convoqués pour un entretien individuel d'une durée de 15 minutes devant un jury pluridisciplinaire composé par des enseignants des trois établissements (ENSAPC - ENSP - ÉNSA Versailles) : présentation orale d'une production personnelle (5 minutes), suivie d'une discussion avec les trois enseignants (10 minutes).

L'objectif de l'entretien est d'évaluer l'intérêt et les aptitudes du candidat pour la formation et pour les trois domaines (arts, paysage, architecture). Il est aussi l'occasion d'évaluer ses capacités d'expression orale, son engagement personnel, son ouverture et sa culture générale.

La production personnelle présentée lors de l'entretien est laissée au libre choix du candidat : a minima, une production graphique est demandée. Cette dernière peut être insérée dans un carnet de voyage, dans une production photographique, dans une production plastique, dans une vidéo, etc. Elle doit être conçue en relation avec l'un des trois thèmes proposés communiqués sur le site Internet de l'ENSP.

Consignes particulières : L'évaluation porte notamment sur la qualité du dossier et sur celle de la présentation orale des candidats, leur compréhension du thème proposé, leur réactivité aux questions du jury, leurs connaissances, leur intérêt pour les trois disciplines (arts, paysage, architecture) et leurs motivations personnelles. Les candidats ne doivent pas transmettre leur production ni leur diaporama avant l'entretien. Ceux-ci sont découverts par le jury au moment de l'entretien.

Critères de sélection et ordre d'importance

Champs d'évaluation	Rappel des critères généraux	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultat académique	Dossier scolaire : bulletins de première et de terminale	Notes et appréciations des enseignants dans toutes les matières.	Les moyennes générales de chaque discipline étudiée en première et en terminale. Une attention particulière est portée aux notes de français et de philosophie obtenues en classes de première et de terminale et au baccalauréat.	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Réalisation d'une production personnelle	Créativité/originalité de la production et de la démarche. Qualité de la production, y compris graphique	Avoir une intention et savoir la traduire à travers une production personnelle. Lisibilité de l'intention à travers la production personnelle, caractère sensible de la production.	Très important
	Présentation orale d'une production personnelle	Capacités à l'oral	Capacité à faire une présentation claire, originale et argumentée, dans un temps limité, capacité à partager son enthousiasme. Réflexion personnelle, structuration et organisation de sa pensée, argumentation.	Très important
	Échange avec un jury	Réactivité, disposition à l'échange, capacité à comprendre les questions du jury, capacité à défendre une position personnelle.	Réflexion personnelle, structuration et organisation de sa pensée, argumentation à l'oral, capacité à dialoguer.	Très important
Savoir-être	Ouverture sur le monde et curiosité intellectuelle	Connaissance et intérêt pour les domaines des arts,	Singularité du parcours ou de la position personnelle. Appréciations des	Important

		du paysage, de l'architecture.	enseignants dans la rubrique "activités et centres d'intérêts" et lors de l'entretien avec le jury.	
	Esprit d'équipe	Capacités à travailler en équipe	Capacités à collaborer avec les autres, à partager les informations, à privilégier une dynamique collective.	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Pertinence du profil et du projet de formation	Capacité à s'investir et à s'impliquer dans la formation et dans les apprentissages.	Engagement personnel. Appréciation des enseignants sur le projet du candidat (compétences acquises, pertinence et originalité du projet) dans les domaines liés aux arts, paysage, environnement, sciences de la vie et de la terre et architecture.	Important
	Intérêt et motivation pour les domaines liés au paysage, à l'architecture et aux arts	Capacité à comprendre les interactions entre ces trois domaines: Arts - Paysage - Architecture.	Entretien avec le jury, prise en compte du parcours scolaire, du projet de formation. Connaissance des parcours de formation liés aux trois domaines.	Très important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Intérêts extra-scolaires, curiosité et réalisations dans les domaines liés à l'architecture, aux arts et au paysage	Implication et/ou réalisations d'activités en relation avec les domaines des arts, du paysage, de l'architecture.	Prise en compte des centres d'intérêt du candidat, de son parcours et de ses expériences vécues en relation avec ces 3 domaines et au-delà. Culture générale.	Important

Classement final

Les candidats ayant passé l'entretien sont ensuite classés, sur la base d'une note numérique, attribuée à l'issue de l'épreuve d'entretien, et qui varie de 0 à 20. Le jury se réserve le droit de ne pas classer certains candidats, en queue de classement, dont les résultats sont jugés insuffisants.

Pour être définitivement admis, les candidats doivent justifier de l'obtention du baccalauréat ou équivalent.

Un candidat qui ne se présente pas à l'entretien sera considéré comme démissionnaire.

Capacités d'accueil pour 2023

25 places

Frais de sélection Parcoursup

Frais de dossier : 39 €

Frais de dossier pour les étudiants boursiers : 0 €

Délibération n° 2024-31 relative à l'attribution des fonds issus de la contribution de vie étudiante et de campus – bilan 2024 et budget 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L841-5 et D841-9,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-7,
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu l'avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 7 novembre 2024,

Le conseil d'administration décide :

Article 1

La consommation du produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour 2024 est présentée en annexe 1.

Article 2

La répartition du produit de la contribution de vie étudiante et de campus, au titre de la programmation 2025, est arrêtée conformément à l'annexe 2.

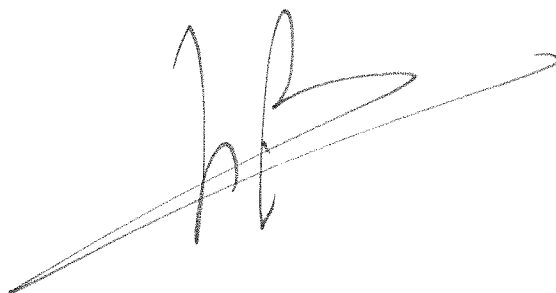
Favorables	25
Défavorables	
Abstentions	
Total votants	25

La délibération est approuvée ~~et rejetée~~

Fait à Versailles, le 21/11/2024

Le président du conseil d'administration

Henri BAVA



Annexe 1 - Consommation de la contribution de vie étudiante et de campus – Bilan 2024

	Prévisionnel	Réalisé
D201- Aides sociales		
Subvention aux associations	1 700,00 €	1 700,00 €
Tutorat	3 000,00 €	1 069,25 €
Informatique	1 000,00 €	- €
<i>Total</i>	5 700,00 €	2 769,25 €
D202 -Actions santé		
Psychologue		
Médecine préventive	5 000,00 €	3 615,00 €
Formation premiers secours	2 500,00 €	1 796,00 €
Sensibilisation VSS	5 000,00 €	- €
Matériel	400,00 €	- €
<i>Total</i>	12 900,00 €	5 411,00 €
D203 - Activités culturelles		
Matériel	900,00 €	406,80 €
Conférences		
<i>Total</i>	900,00 €	406,80 €
D204 - Activités sportives		
Matériel	1 500,00 €	
<i>Total</i>	1 500,00 €	
D205 - Accueil		
Aménagement d'espace convivial	1 500,00 €	1 278,68 €
Journée d'intégration	3 500,00 €	5 375,49 €
<i>Total</i>	5 000,00 €	6 654,17 €
Total	26 000,00 €	15 241,22 €

Annexe 2 – Budget 2025 de la contribution de vie étudiante et de campus

	2025 Prévisionnel
D201- Aides sociales	
Subvention aux associations	2 000,00 €
Tutorat	1 500,00 €
Informatique	
<i>Total</i>	3 500,00 €
D202 -Actions santé	
Psychologue	
Médecine préventive	3 800,00 €
Formation premiers secours	2 000,00 €
Sensibilisation VSS	1 500,00 €
Matériel	1 500,00 €
<i>Total</i>	8 800,00 €
D203 - Activités culturelles	
Matériel	400,00 €
Conférences	500,00 €
<i>Total</i>	900,00 €
D204 - Activités sportives	
Matériel	500,00 €
<i>Total</i>	500,00 €
D205 - Accueil	
Aménagement d'espace convivial	1 500,00 €
Journée d'intégration	5 500,00 €
<i>Total</i>	7 000,00 €
Total	20 700,00 €

Délibération n° 2024-32 relative à l'attribution d'allocations forfaitaires pour l'aide au déplacement des usagers participant à certaines séquences pédagogiques impliquant des déplacements hors de l'établissement et hors financement

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L821-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-7,

Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,

Vu l'avis du conseil des enseignants du 24 octobre 2024,

Vu l'avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 7 novembre 2024,

Le conseil d'administration décide :

Article 1

Une allocation forfaitaire est attribuée à chaque usager de l'établissement inscrit dans le diplôme d'État de paysagiste ou le certificat d'études supérieures paysagères à raison de la participation effective aux séquences pédagogiques listées ci-dessous :

Séquence pédagogique	Montant par usager (€)
Allocation forfaitaire d'aide aux déplacements hors Ile-de-France dans le cadre du module « Atlas » (DEP2 Versailles)	80
Allocation forfaitaire d'aide aux déplacements en Ile-de-France dans le cadre du module « Atlas » (DEP2 Versailles)	50
Allocation forfaitaire pour la participation à un workshop à l'étranger	200
Allocation forfaitaire pour la participation à la Summerschool EMiLA pour les étudiants inscrits dans le parcours EMiLA	200
Allocation forfaitaire d'aide aux déplacements dans le cadre du module « Projet de fin d'études » (DEP3 Versailles)	100

Article 2

La présente délibération entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Article 3

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-10 du conseil d'administration du 14 mars 2024 relative à l'attribution d'allocations forfaitaires aux usagers participant à certaines séquences pédagogiques impliquant des déplacements hors de l'établissement.

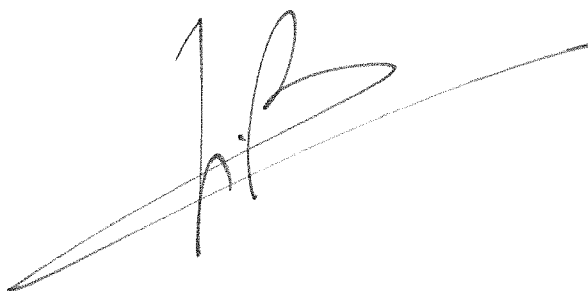
Favorables	25
Défavorables	
Abstentions	
Total votants	25

Fait à Versailles, le 21/11/2025

La délibération est approuvée ~~rejetée~~

Le président du conseil d'administration

Henri BAVA



Délibération n° 2024-33 relative à l'attribution d'allocations pour l'aide au déplacement des usagers participant à certaines séquences pédagogiques impliquant des déplacements hors de l'établissement, sur financement externe

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L821-1,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-7,
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu l'avis du conseil des enseignants du 24 octobre 2024,
Vu l'avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 7 novembre 2024,

Le conseil d'administration décide :

Article 1

Il est créé une allocation forfaitaire versée individuellement à chaque étudiant inscrit en DEP3 et participant à un groupe projet affecté à un atelier pédagogique régional (APR) à Versailles, ou à un projet de fin d'études (PFE) à Marseille, et financé par voie de convention.

Cette allocation a vocation à couvrir de manière forfaitaire les dépenses d'hébergement, de transport, de repas et de fournitures des bénéficiaires.

Article 2

Le montant de l'allocation forfaitaire est arrêté en fonction du financement apporté par le partenaire et ne peut conduire à un budget déficitaire pour le projet concerné.

L'allocation forfaitaire est attribuée individuellement par décision de la directrice.

Article 3

Les modalités de justification des dépenses sont fixées par la directrice. Chaque étudiant en est informé avant le début du projet.

Article 4

La présente délibération entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Article 5

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2023-26 du conseil d'administration du 20 juin 2023 créant une allocation forfaitaire versée aux étudiants de DEP3 de Versailles dans le cadre des ateliers pédagogiques.

Favorables	25
Défavorables	
Abstentions	
Total votants	25

La délibération est approuvée ~~et rejetée~~

Fait à Versailles, le 21/11/2024

Le président du conseil d'administration

Henri BAVA



Délibération n° 2024-35 approuvant le principe de création de l'École supérieure de jardin

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L812-1, L812-3 et R812-7,
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,

Le conseil d'administration décide :

Article 1

Le conseil d'administration approuve le principe de création de l'« École supérieure de jardin » (ESJ), structure interne d'enseignement au sein de l'École nationale supérieure de paysage.

Article 2

La directrice de l'École nationale supérieure de paysage est chargée de préfigurer l'organisation de cette nouvelle structure dont les modalités de création et d'organisation seront entérinées par le conseil d'administration en 2025, après consultation des instances compétentes.

Favorables	22
Défavorables	
Abstentions	
Total votants	22

La délibération est approuvée / ~~rejetée~~

Fait à Versailles, le 21/11/2024

Le président du conseil d'administration

Henri BAVA

